Image not found or type unknown

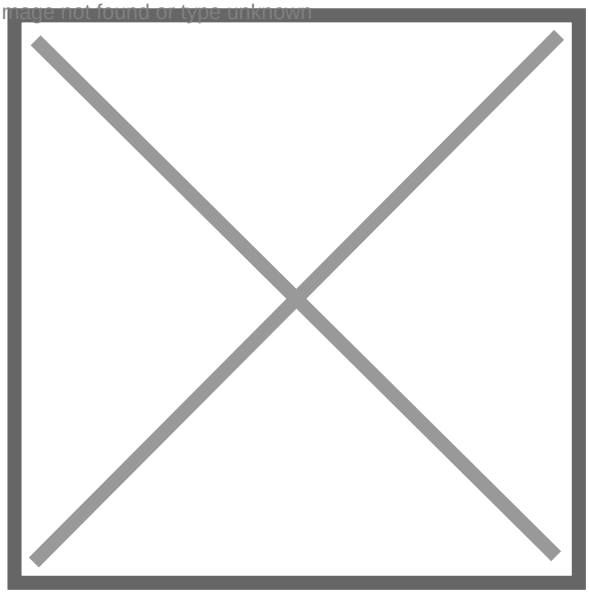

Visa de conjoint après problème de titre de séjour

Par **ut1ge1**, le **31/08/2014** à **15:20**

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre aide pour notre situation :
Ma copine de nationalité étrangère était étudiante en France de 2008 à 2012 avec titre de séjour étudiant. Malheureusement elle a eu des problèmes de santé en 2012 et n'a pas pu se présenter aux examens. Son université ne l'a donc pas autorisée à se réinscrire l'année suivante et elle n'avait pas de titre de séjour valable à partir d'octobre 2012. Au mois de juin 2013, après des mois de recherche de formation en vain, elle a décidé de rentrer volontairement dans son pays pour continuer ses études.
Lorsqu'elle quittait le territoire français, la police aux frontières a constaté son séjour irrégulier. Après un petit interrogatoire, ils ont photocopié ses papiers et dit qu'ils allaient les envoyer à la préfecture de son domicile. Ma copine n'a pourtant rien signé ce jour là.

Comme nous sommes en relation depuis 2010, nous comptons nous marier dans deux ans lorsque ma copine aura fini ses études.

Je souhaiterais donc savoir si la demande de visa de conjoint de français après le mariage pourra aboutir, car en 2016 cela fera 3 ans que ma copine a quitté la France.

Par avance je vous remercie de votre aide sur ce sujet.

Par **moisse**, le **31/08/2014** à **18:18**

Bonsoir,
Si je comprends bien, vous allez vous marier à l'étranger selon les règles du droit local.
Il faut avant tout contacter le consulat le plus proche sur place pour mettre en place la procédure permettant la transcription ultérieure du mariage auprès de l'état-civil français, puis l'obtention d'un visa en respectant les règles de l'OFII.

Par **ut1ge1**, le **05/09/2014** à **20:42**

Bonjour, je tiens à vous remercier de votre réponse. Je souhaiterais savoir si le fait que ma copine était en situation irrégulier pourrait ll'empêcher d'obtenir un visa conjoint de français trois ans après son départ volontaire de la France, sachant que rien ne lui a été notifié lors de son départ.
Merci d'avance

Par **moisse**, le **06/09/2014** à **10:20**

Bonjour,
Sauf si elle a fait l'objet d'un arrêté de reconduite ou d'une condamnation, éléments non exposés dans vos propos, je ne vois aucune raison pour un refus de visa, hors les cas d'instruction habituels.
Mais le visa "conjoint" n'est pas délivré au consulat, seulement après transcription du mariage dans les registres de l'état civil français, et transmission du dossier dès l'arrivée en France à l'OFII.
Le visa établi au pays portera la mention "vie privée et familiale".

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés